

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA JACQUES-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier tenue le 18 mars 2015, au siège social de la MRC de La Jacques-Cartier, sis au 60, rue Saint-Patrick, Shannon (Québec) G0A 4N0 et à laquelle :

Sont présents : MM. Robert Miller, préfet et maire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Jean Laliberté, préfet suppléant et maire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac;

Michel Croteau, maire de la ville de Lac-Saint-Joseph;

Pierre Dolbec, maire de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

Claude Lacroix, maire suppléant de la municipalité de Shannon;

Brent Montgomery, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier;

Mmes Dominique Payette, mairesse de Lac-Delage;

Louise Brunet, mairesse de la municipalité de Lac-Beauport;

Wanita Daniele, mairesse de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Les maires présents forment quorum.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour.
2. Nomination du secrétaire d'assemblée.
3. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 28 janvier 2015 et de l'ajournement du 4 mars 2015.

PARTIE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

4. Aménagement du territoire;
 - 4.1 Application du schéma d'aménagement – Certificat de conformité;
 - 4.1.1 Certificat de conformité – Règlement numéro 489 modifiant le règlement de zonage numéro 352 de manière à préciser les marges de recul de certains bâtiments accessoires – Shannon;
 - 4.2 Modification du schéma d'aménagement révisé – Concordance du schéma d'aménagement révisé au PMAD;
 - 4.3 TNO – Consultation sur les modifications des limites territoriales des unités d'aménagement forestier 031-51, 031-52 – Demandes de la MRC.
5. Développement économique;
 - 5.1 Entente STA 2015-2016 / Emploi-Québec - Autorisation de signature;
 - 5.2 Conseil de l'Office du tourisme de Québec – Désignation;
 - 5.3 Production du guide touristique - Autorisation.
6. Dossiers régionaux;
 - 6.1 Culture;
 - 6.1.1 Soirée Reconnaissance en patrimoine 2015 – Autorisation;
 - 6.1.2 Projet de Caravane culturelle 2015 – Autorisation;

- 6.1.3 Culture – Suivi;
- 6.2 PNR 2014 - Plan de travail 2015 et rapport 2014 – Adoption;
- 6.3 Transport;
- 6.3.1 Transport collectif - Demande subvention 2015 au MTQ;
- 6.3.2 Transport collectif - Demande d'appui à la CMQ;
- 6.3.3 Transport adapté - Demande subvention 2015 au MTQ;
- 6.3.4 Transport adapté - Interconnexion 2015;
- 6.3.5 Transport collectif et transport adapté - Tarification 2015;
- 6.4 Environnement - Plan d'action pour la réduction des gaz à effet de serre – Adoption.

Période de questions.

PARTIE ADMINISTRATIVE

- 7. Gestion financière;
- 7.1 Adoption de la liste des comptes payables au 31 janvier 2015 et au 28 février 2015.
- 8. Liste de la correspondance.
- 9. Forum des élus de la région de la Capitale-Nationale – Désignation.
- 10. Questions diverses;
- Période de questions.
- 11. Clôture de l'assemblée.

n° 15 – 041 – O
Ouverture de l'assemblée
et adoption de l'ordre du
jour

1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour

La séance est ouverte à 19 h par monsieur le préfet, Robert Miller.

Sur la proposition de madame Louise Brunet, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

n° 15 – 042 – O
Nomination du secrétaire
d'assemblée

2. Nomination du secrétaire d'assemblée

Sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par madame Louise Brunet, il est résolu de nommer monsieur Jean Laliberté à titre de secrétaire d'assemblée.

n° 15 – 043 – O
Adoption du procès-verbal
de la séance ordinaire
tenue le 28 janvier 2015 et
de l'ajournement du 4 mars
2015

3. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 28 janvier 2015 et de l'ajournement du 4 mars 2015

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 janvier 2015 et de l'ajournement du 4 mars 2015, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente, celui-ci est adopté, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Michel Croteau.

3. Aménagement du territoire

3.1 Application du schéma d'aménagement – Certificat de conformité

3.1.1 Certificat de conformité – Règlement numéro 489 modifiant le règlement de zonage numéro 352 de manière à préciser les marges de recul de certains bâtiments accessoires – Shannon

ATTENDU QUE la Municipalité de Shannon a adopté le règlement numéro 489 modifiant le règlement de zonage numéro 352 de manière à préciser les marges de recul de certains bâtiments accessoires;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 489;

n° 15 – 044 – O
 Certificat de conformité
 Règlement n° 489
 Zonage
 Shannon

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 489 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par madame Wanita Daniele, il est résolu d'approuver le règlement numéro 489 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Municipalité de Shannon.

3.2 Modification du schéma d'aménagement révisé – Concordance du schéma d'aménagement révisé au PMAD

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier a adopté, le 17 mars 2004, conformément à l'article 56.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), un schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE le règlement n° 02-2004 intitulé « Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier » est entré en vigueur le 15 juillet 2004 conformément à l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le 20 juin 2012, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) est entré en vigueur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité régionale de comté dont le territoire est en tout ou en partie compris dans celui de la communauté métropolitaine doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du plan métropolitain, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE le 21 mai 2014 le conseil de la MRC a adopté une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de prolonger le délai imparti par la Loi jusqu'au 15 juin 2015;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de La Jacques-Cartier peut modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le 4 mars 2015 le conseil de la MRC a convenu de procéder à l'adoption d'un document de travail afin de le transmettre aux autorités concernées pour obtenir leurs commentaires en vue de l'adoption du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par madame Wanita Daniele, il est unanimement résolu :

- **QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier adopte le document de travail qui servira de base à l'élaboration d'un projet de règlement en vue de son adoption ultérieure, remplaçant le schéma d'aménagement révisé n° 02-2004 aux fins de le modifier de manière à assurer la concordance au plan métropolitain d'aménagement et de développement et à procéder à diverses modifications;
- **QUE** la MRC demande aux autorités concernées leurs commentaires afin de pouvoir procéder à l'adoption du projet de règlement lors de la séance du conseil de la MRC du mois d'avril 2015.

3.3 TNO – Consultation sur les modifications des limites territoriales des unités d'aménagement forestier 031-51, 031-52 – Demandes de la MRC

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) mène une consultation publique sur des propositions de limites d'unités d'aménagement (UA) situées sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE le MFFP désire fusionner les UA 031-51 et 031-52, lesquelles sont situées en partie sur le territoire de la MRC, pour former l'UA 031-71 ;

ATTENDU QUE le MFFP désire fusionner les UA 031-53, laquelle est située en partie sur le territoire de la MRC, et 033-51 pour former l'UA 033-71;

ATTENDU QUE l'UA 023-51 est située, en partie, sur le territoire de la MRC et relève du MFFP du Saguenay – Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE plusieurs des intervenants impliqués à la Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Capitale-Nationale (CRNTCN) et de la table de gestion intégrée des ressources du territoire de Portneuf (TGIRT) demande au MFFP de faire correspondre la limite des UA avec les limites administrative de la Capitale-Nationale;

ATTENDU QUE les UA présentes sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier relèvent de trois TGIRT distinctes;

ATTENDU QUE la fusion des UA à l'échelle de la MRC permettrait une meilleure cohérence dans l'aménagement du territoire;

n° 15 – 046 – O
TNO – Consultation sur les
modifications des limites
territoriales des unités
d'aménagement forestier
031-51, 031-52 – Demandes de
la MRC

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil des maires demande au MFFP que l'unité d'aménagement forestier (UA) relevant de la région 02 (Saguenay – Lac-Saint-Jean) relève dorénavant de la région 03 en suivant ses limites administratives;
- **QUE** le conseil des maires demande au MFFP d'inclure les parties d'UA 031-53 et 023-51 situées dans la MRC de La Jacques-Cartier à l'intérieur de l'UA 031-71 proposée dans le cadre de la consultation;
- **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre de la Consultation sur les modifications des limites territoriales des unités d'aménagement – Capitale-Nationale.

4. Développement économique

4.1 Entente STA 2015-2016 / Emploi-Québec - Autorisation de signature

ATTENDU QUE la mission de la MRC en matière de développement économique consiste, entre autres, à soutenir par tous les moyens mis à sa disposition le développement de l'entrepreneuriat;

ATTENDU QUE l'importance et l'intérêt de la mesure de Soutien au travail autonome (STA) est indéniable et qu'elle constitue, à ce jour, l'un des outils d'aide pour la MRC en matière de développement économique;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par madame Louise Brunet, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** soit autorisé le renouvellement de l'entente de la mesure Soutien au travail autonome (STA) 2015-2016 avec Emploi-Québec;
- **QUE** madame Francine Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer ladite entente.

n° 15 – 047 – O
Entente STA 2015-2016 /
Emploi-Québec - Autorisation
de signature

4.2 Conseil de l'Office du tourisme de Québec – Désignation

ATTENDU QU'en tant que membre de l'association touristique régionale de Québec, deux représentants doivent être désignés afin de siéger au conseil d'administration de l'Office du Tourisme de Québec (OTQ), et ce, pour les MRC de La Jacques-Cartier, Portneuf, L'Île-d'Orléans et La Côte-de-Beaupré;

ATTENDU QU'il a été convenu qu'une alternance se ferait d'une part entre les MRC de La Jacques-Cartier et Portneuf et d'autre part, entre les MRC de L'Île-d'Orléans et La Côte-de-Beaupré;

ATTENDU QUE monsieur Mathieu Brunet a manifesté son intérêt afin de représenter la MRC de La Jacques-Cartier et Portneuf au conseil d'administration de l'OTQ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Brent Montgomery, appuyée par madame Louise Brunet, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier autorise la nomination de monsieur Mathieu Brunet, directeur du Parc national de la Jacques-Cartier, à titre de représentant des MRC de La Jacques-Cartier et Portneuf, et ce, pour un mandat de deux ans;
- **QUE** la présente résolution soit transmise à l'Office du tourisme de Québec ainsi qu'aux MRC de Portneuf, de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans.

4.3 Production du guide touristique - Autorisation

ATTENDU QUE Tourisme Jacques-Cartier produit et distribue un guide touristique mettant en valeur les attraits et activités de La Jacques-Cartier depuis 2007;

ATTENDU QUE le guide touristique est l'un des principaux outils de promotion de Tourisme Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE le guide touristique demeure un outil promotionnel incontournable et prisé des touristes;

ATTENDU QUE le guide touristique constitue un outil déterminant dans le choix des activités des touristes;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Louise Brunet, appuyée par monsieur Brent Montgomery, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier mandate la firme Litho Chic pour la mise à jour graphique et l'impression de l'édition 2015-2016 du guide touristique pour un montant approximatif de 16 920 \$ plus taxes;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier mandate Communications Médias Plus pour la distribution des guides touristiques 2015-2016 dans les hôtels de la grande région de Québec pour un montant de 5 150 \$ plus taxes;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier mandate la Société des Attractions touristiques du Québec pour la distribution des guides touristiques 2015-2016 dans les principales attractions de la grande région de Québec pour un montant de 1 265 \$ plus taxes;
- **QUE** madame Francine Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer les documents nécessaires.

5. Dossiers régionaux

5.1 Culture

5.1.1 Soirée Reconnaissance en patrimoine 2015 – Autorisation

ATTENDU QUE la MRC participe une nouvelle fois aux Prix du patrimoine des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches en 2015;

ATTENDU QU'au cours d'éditions antérieures, la MRC organisait une soirée de remise de prix locale pour reconnaître publiquement les réalisations des candidats sur son territoire;

ATTENDU QUE l'organisation de soirées de remise de prix locales est encouragée par le Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches puisqu'elles permettent de donner une reconnaissance localement, qu'elles peuvent générer des retombées médiatiques locales et qu'elles permettent de sensibiliser les élus;

ATTENDU QU'un montant de 700 \$ a été réservé dans le budget de 2015 pour la tenue de la troisième édition de la soirée Reconnaissance en patrimoine de la MRC de La Jacques-Cartier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Michel Croteau, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC autorise la tenue de la troisième édition de la soirée Reconnaissance en patrimoine;
- **QUE** les dépenses soient remboursées à même le budget réservé à l'événement;
- **QUE** la MRC autorise madame Francine Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier les documents nécessaires.

5.1.2 Projet de Caravane culturelle 2015 – Autorisation

ATTENDU QUE dans son plan d'action 2013-2015, la MRC a prévu la réalisation d'une activité visant à initier les jeunes à la culture;

ATTENDU QU'un projet de Caravane culturelle auprès des différents camps de jour du territoire a été proposé par le comité culturel et que les camps de jour se sont montrés intéressés par le projet;

ATTENDU QU'un montant de 15 000 \$ a été réservé au budget 2015 pour la mise en œuvre du projet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par madame Louise Brunet, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC autorise le projet de Caravane culturelle 2015;
- **QUE** les dépenses soient remboursées à même le budget réservé à l'événement;
- **QUE** la MRC autorise madame Francine Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier les documents nécessaires.

5.1.3 Culture - Suivi

L'agente de développement culturel, Stéphanie Laperrière, rappelle aux élus que la période de mise en candidature pour la sixième édition des Prix du patrimoine des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches est toujours en cours et qu'elle se termine le 30 mars prochain.

Elle leur explique ensuite la procédure. Toujours au sujet des Prix du patrimoine 2015, elle leur fait part d'une invitation lancée par le Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches à soumettre la candidature d'élus municipaux s'étant particulièrement démarqués par leurs réalisations dans la défense et la promotion du patrimoine et de l'histoire durant leur mandat. Elle leur suggère d'ailleurs quelques pistes d'interventions qui pourraient être mises en valeur. Elle leur fait part, ensuite, des critères d'admissibilité et des critères d'attribution définis par le Conseil de la culture. Enfin, l'agente de développement culturel fait un suivi de l'atelier sur le patrimoine bâti qui s'est tenu le 26 février dernier à la MRC et les informe des retombées de cette activité.

5.2 PNR 2014 - Plan de travail 2015 et rapport 2014 – Adoption

ATTENDU QUE la Politique nationale de la ruralité (PNR) a été renouvelée pour la période 2014-2024 par le Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les engagements spécifiques de la MRC sont définis dans le Pacte rural qui a été signé par la MRC de La Jacques-Cartier le 19 mars 2014;

ATTENDU QUE la Politique nationale de la ruralité relève du Secrétariat à la Capitale-Nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement a annoncé à l'automne 2014 le regroupement du Pacte rural dans le Pacte fiscal transitoire 2015-2016;

ATTENDU QUE les montants obtenus pour l'année 2014-2015 pour le pacte rural et pour le soutien à l'agent de développement rural sont reconduits pour l'année 2015-2016 dans ce nouveau fonds;

ATTENDU QUE le versement de la tranche de subvention pour l'année 2015-2016 se fera à la suite d'une résolution du conseil de la MRC adoptant à la fois le rapport annuel 2014, ainsi que le plan d'action 2015;

n° 15 – 052 – O
PNR 2014 - Plan de travail 2015
et rapport 2014 – Adoption

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par madame Louise Brunet, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier adopte le rapport annuel 2014 ainsi que le plan d'action 2015 afin de les déposer au Secrétariat à la Capitale-Nationale et ainsi obtenir l'enveloppe réservée en vertu de l'entente.

5.3 Transport

5.3.1 Transport collectif - Demande subvention 2015 au MTQ

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier offre les services de transport collectif régional depuis le 18 janvier 2010;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a déposé son plan de transport collectif régional le 20 février 2013;

ATTENDU QU'en 2014, plus de 50 000 déplacements ont été effectués par ce service et que le nombre de déplacements est évalué à 55 000 pour l'année 2015;

ATTENDU QUE les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif 2015 Volet 2 prévoient que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTQ) corresponde au double de la contribution du milieu (MRC et revenus d'usagers), et ce, jusqu'à concurrence de 200 000 \$ par année, conditionnellement à un engagement de l'organisme qu'il s'effectue plus de 20 000 déplacements;

ATTENDU QUE la MRC est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis au cours des trois années suivantes dans les services de transport collectif régional;

ATTENDU QUE pour les services de transport collectif, la MRC de La Jacques-Cartier prévoit contribuer en 2015 pour une somme de 240 304 \$;

ATTENDU QUE la participation prévue des usagers serait de 115 000 \$ en 2015;

ATTENDU QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2015 et que les états financiers viendraient les appuyer;

ATTENDU QUE la contribution financière estimée du MTQ serait de 200 000 \$ pour l'année 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par madame Wanita Daniele, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier demande au MTQ de lui octroyer une subvention de 200 000 \$ tel que prévu au Programme d'aide au développement du transport collectif 2015-volet 2, pour l'année 2015;

- **QUE** la MRC déclare avoir l'intention de réinvestir le surplus accumulé dans les services de transport collectif régional au cours des trois années suivantes;
- **QUE** la MRC s'attend à effectuer 55 000 déplacements au cours de l'année 2015;
- **QUE** la MRC s'engage à produire le rapport d'exploitation 2015 au plus tard le 1^{er} mars 2016;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier demande au MTQ que tout ajustement ultérieur, auquel elle pourrait avoir droit pour l'année 2015, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers 2015 et du rapport d'exploitation;
- **QUE** copie de cette résolution soit transmise au MTQ.

5.3.2 Transport collectif - Demande d'appui à la CMQ

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier offre les services de transport collectif régional depuis le 18 janvier 2010;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a adopté son plan de transport collectif régional le 20 février 2013;

ATTENDU QU'en 2014, plus de 50 000 déplacements ont été effectués par ce service et que l'achalandage est en forte croissance depuis le démarrage du service;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a publié le 22 décembre 2014 les résultats de l'enquête Origine-Destination 2011, document qui fait ressortir à la fois la croissance de l'usage et de la part modale du transport collectif dans la Couronne Nord ainsi que l'importance de poursuivre et soutenir le développement de l'offre de service;

ATTENDU QUE la MRC a été informée par le ministère des Transports du Québec (MTQ) le 21 janvier 2013 qu'elle ne serait plus admissible au volet 3 du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional (PAGTCR) en raison, notamment, de son appartenance au territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ);

ATTENDU QUE la MRC a adopté et déposé au MTQ, dans le cadre de ses consultations publiques, le document argumentaire relatif au financement du transport collectif élaboré par les trois MRC périmétropolitaines de la ville de Québec, soit la MRC de La Jacques-Cartier, la MRC de La Côte-de-Beaupré et la MRC de L'Île-d'Orléans;

ATTENDU QUE le décret 90-2014 du gouvernement du Québec concernant le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif (PAGASTC) et son financement stipule que le financement auquel la MRC serait admissible est plafonné à 200 000 \$ pour l'année 2014;

ATTENDU QUE cette subvention maximale de 200 000 \$ est nettement insuffisante pour assurer le maintien du service actuel compte tenu que la MRC avait déjà informé le MTQ que le montant à combler était de l'ordre de 500 000 \$;

ATTENDU QUE la configuration du territoire, du réseau routier, ainsi que la localisation des pôles de déplacements dans la ville de Québec nécessitent des coûts importants pour offrir un service acceptable pour la population;

ATTENDU les efforts financiers effectués par la MRC et l'utilisation du surplus accumulé en 2013 et 2014;

ATTENDU QUE l'absence d'aide gouvernementale supplémentaire met en péril la pérennité de l'offre de service de transport collectif à l'échelle de la MRC, voire une fermeture complète du service au 30 juin 2015, allant à l'encontre des objectifs cités dans la Stratégie nationale de mobilité durable et dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a publié le 20 janvier pour 2015 le programme d'aide au transport collectif, qui remplace le PAGASTC 2014;

ATTENDU QUE le volet rural auquel la MRC est admissible est reconduit avec les mêmes montants que 2014, soit un maximum admissible de 200 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC souhaite trouver des solutions de financement pour assurer la pérennité et le développement de l'offre de service de transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier demande l'aide de la Communauté métropolitaine de Québec notamment pour les mandats suivants :
 - Accompagner le plus rapidement possible la MRC, compte tenu des circonstances décrites précédemment, auprès du ministère des Transports du Québec afin que les particularités de notre territoire soient prises en compte et que nous obtenions un montant adéquat pour poursuivre

l'opération et le développement de notre service de transport collectif pour 2015 et les années suivantes;

- Conseiller la MRC et l'orienter vers d'autres sources de financement possibles.

5.3.3 Transport adapté - Demande subvention 2015 au MTQ

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a déclaré compétence en regard du dossier du transport adapté régional le 21 septembre 2005;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} septembre 2006, les municipalités offrent un service de transport adapté sur leur territoire;

ATTENDU QUE la MRC a adopté son plan de transport adapté régional actualisé le 20 février 2013;

ATTENDU QUE la subvention annuelle du ministère des Transports du Québec (MTQ) est basée sur les dépenses réelles encourues par la MRC, telles qu'apparaissant à ses états financiers vérifiés;

ATTENDU QUE le nombre de déplacements en transport adapté prévu est de 7 600 pour l'année 2015;

ATTENDU QUE les coûts évalués en 2015 pour le transport adapté pour desservir la MRC de La Jacques-Cartier sont de 329 064 \$ soit :

- Dépenses d'exploitation : 292 000 \$;
- Dépenses d'administration : 37 064 \$;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier participe financièrement et que la ventilation des revenus est la suivante pour des revenus totaux de 329 064 \$:

- Quotes-parts des municipalités : 138 809 \$;
- Contribution des usagers : 21 500 \$;
- Subvention de base du MTQ : 118 755 \$;
- Surplus affecté : 50 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Louise Brunet, appuyée par madame Wanita Daniele, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC adresse une demande de subvention au MTQ pour l'année financière 2015 dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté;
- **QUE** copie de cette résolution soit transmise au MTQ.

5.3.4 Transport adapté - Interconnexion 2015

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a déclaré compétence en regard du dossier de transport adapté régional le 21 septembre 2005;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} septembre 2006, les municipalités de la MRC offrent un service de transport adapté sur leur territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), le 26 février 2009, a accepté, par résolution (C-2009-04), de mettre en place un projet pilote d'interconnexion des services de transport adapté sur son territoire;

ATTENDU QU'un premier protocole d'entente a été signé entre la CMQ et les représentants du Réseau de transport de la Capitale, de la Société de transport de Lévis, de la MRC de La Jacques-Cartier, de la MRC de La Côte-de-Beaupré, de la MRC de L'Île-d'Orléans et la Société des traversiers du Québec pour un projet pilote de 2 ans venant à échéance le 31 décembre 2012;

ATTENDU QUE la CMQ et l'ensemble des autorités organisatrices de transport présentes sur le territoire de la CMQ ont convenu de la nécessité de maintenir le projet pilote d'interconnexion des services de transport adapté sur son territoire;

ATTENDU QUE l'entente a été reconduite en 2013 selon les modalités de la précédente entente;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a confirmé que la CMQ sera admissible, pour une période d'un an finissant le 31 décembre 2014, à une aide couvrant 75 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 350 000 \$ en vue de prolonger le projet pilote d'interconnexion des services de transport adapté sur le territoire de la CMQ;

ATTENDU QUE la CMQ a confirmé le maintien pour 2014 de son soutien financier, à hauteur de 25 % des coûts admissibles jusqu'au montant maximal annuel de 116 700 \$, pour le maintien du projet pilote d'interconnexion des services de transport adapté sur son territoire selon les modalités de la précédente entente;

ATTENDU QUE la CMQ a confirmé le maintien pour 2015 de son soutien financier, à hauteur de 25 % des coûts admissibles, conditionnellement à la participation financière du MTQ selon les mêmes modalités qu'en 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par monsieur Brent Montgomery, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le préfet de la MRC, monsieur Robert Miller, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente d'interconnexion des services de transport adapté pour l'année 2015;
- **QUE** copie de cette résolution soit transmise au MTQ et à la CMQ.

5.3.5 Transport collectif et transport adapté - Tarification 2015

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier offre les services de transport collectif régional depuis le 18 janvier 2010;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a développé et amélioré son service de transport au cours des dernières années;

ATTENDU QUE le comité transport, lors de sa rencontre du 13 février 2013, a recommandé au conseil de la MRC d'ajuster annuellement la grille tarifaire du service de transport collectif et adapté de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE la grille tarifaire actuelle est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Louise Brunet, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise l'entrée en vigueur de la nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} juillet 2015, pour les usagers du transport collectif et du transport adapté de la MRC de La Jacques-Cartier pour les taux suivants :
 - Passage simple local (transport adapté) : 3 \$;
 - Passage simple : 4 \$;
 - Laissez-passer mensuel RÉGULIER : 83 \$;
 - Laissez-passer mensuel ÉTUDIANT : 60 \$;
 - Laissez-passer mensuel AÎNÉ : 60 \$;
- **QUE** la MRC demande à la CMQ de considérer ces modifications dans le calcul des montants qui lui sont dus dans le cadre de l'entente sur le titre métropolitain;
- **QUE** la MRC informe la clientèle en transport des modifications apportées à la grille tarifaire au moins 30 jours avant son entrée en vigueur;

- **QUE** copie de cette résolution soit transmise à :
 - Monsieur Marc Rondeau, directeur général de la Communauté métropolitaine de Québec;
 - Madame Nicole Baribeau, Réseau de transport de la Capitale;
 - Madame Jocelyne Saint-Pierre, ministère des Transports du Québec.

5.4 Environnement - Plan d'action pour la réduction des gaz à effet de serre – Adoption

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a reçu une aide financière de 69 155\$ dans le cadre du programme Climat municipalités en vue de la réalisation d'un inventaire et d'un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et ce, pour les municipalités de Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Beauport, Lac-Delage, Lac-Saint-Joseph, Sainte-Brigitte-de-Laval, Saint-Gabriel-de-Valcartier et Shannon;

ATTENDU QUE le cadre normatif du programme Climat-municipalités stipule que le dernier versement de la subvention à la MRC de La Jacques-Cartier sera effectué après l'adoption, par chacune des municipalités participantes au projet, d'une résolution de mise en œuvre du plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE les plans d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre ont été réalisés en étroite collaboration et avec l'assentiment des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Michel Croteau, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier demande aux municipalités de Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Beauport, Lac-Delage, Lac-Saint-Joseph, Shannon, Saint-Gabriel-de-Valcartier et Sainte-Brigitte-de-Laval :
 1. d'adopter la mise en œuvre des actions respectives présentées au chapitre 4 du document *Plan d'action pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)*;
 2. de déterminer à un niveau de 0,05 %, les objectifs de réduction globale de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici l'année 2020, et ce, par rapport à l'année 2012;
 3. d'adopter leur résolution sans y inscrire des éléments conditionnels.

Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

PARTIE ADMINISTRATIVE

6. Gestion financière

6.1 Adoption de la liste des comptes payables au 31 janvier 2015 et au 28 février 2015

n° 15 – 059 - O
Adoption de la liste des
comptes payables au
31 janvier 2015 et au
28 février 2015

Sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par madame Louise Brunet, il est résolu d'adopter les listes des comptes payables au montant de 2 557 655,44 \$ en date du 31 janvier 2015 et au montant de 325 522,82 \$ en date du 28 février 2015 telles que déposées.

7. Liste de la correspondance

Aucun point ne retient l'attention.

8. Forum des élus de la région de la Capitale-Nationale – Désignation

ATTENDU l'abolition des Conférences régionales des élus (CRÉ) à l'automne 2014;

ATTENDU QU'un comité de transition a permis la création d'une nouvelle structure de concertation régionale, laquelle sera composée exclusivement d'élus;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier doit désigner ses deux représentants;

n° 15 – 060 - O
Forum des élus de la
région de la Capitale-
Nationale – Désignation

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Louise Brunet, appuyée par monsieur Michel Croteau, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- **QUE** le conseil des maires de la MRC de La Jacques-Cartier désigne à titre de représentants au nouveau Forum des élus de la région de la Capitale-Nationale les représentants suivants :
 - monsieur Robert Miller, préfet;
 - monsieur Jean Laliberté, préfet suppléant;
- **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au président du nouveau Forum des élus de la région de la Capitale-Nationale, monsieur Régis Labeaume.

9. Questions diverses

Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

10. Clôture de l'assemblée

n° 15 - 061 - O
Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35 sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par madame Louise Brunet.

Robert Miller
Préfet

Jean Laliberté
Préfet suppléant et
secrétaire d'assemblée